



**MUNICIPALITE**

---

**RAPPORT- PREAVIS N° 10/2021  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Rapport préavis en réponse au postulat interpartis  
« Eclairage public ; l'énergie de la DAIE »**

***Séance de la commission ad hoc à 11 membres***

Date	Lundi 29 mars 2021 à 18h00
Lieu	A définir

Vevey, le 8 mars 2021

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

En date du 31 janvier 2019, un postulat interpartis intitulé « Eclairage public ; l'énergie de la DAIE » a été déposé en séance du Conseil communal, en parallèle à la motion interpartis « Un plan lumière n'est pas un Lux, mais une économie de Watts » qui demande l'élaboration d'un "plan lumière" veveysan.

Ce postulat, qui se réfère au rapport de gestion 2017, fait ressortir la collaboration effective de la Direction des espaces publics (DEP) et la Direction de l'architecture, des infrastructures et de l'énergie (DAIE) sur le sujet de l'éclairage public et souligne qu'« En l'absence d'un technicien en charge de cette tâche, aucun préavis n'a été déposé pour la deuxième étape du projet "Candéla"... »

Ce postulat relève que, si la Commune de Vevey n'emploie effectivement aucun spécialiste de l'éclairage public, des compétences concernant les aspects infrastructure et énergie existent au sein de la DAIE. Selon les postulants, ce service, déjà en charge des réseaux souterrains, pourrait mandater à l'externe les compétences d'éclairagiste manquantes puisqu'il s'agirait d'une tâche limitée dans le temps.

En cohérence avec la motion interpartis « Un plan lumière n'est pas un Lux, mais une économie de Watts », dans le cadre du label « Cité de l'énergie Gold » attribué à la Ville de Vevey et à la vue des efforts d'économies d'énergie que produit la Ville depuis des années, le postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de passer la responsabilité de l'ensemble de l'éclairage public de la DEP au secteur énergie de la DAIE.

S'agissant des réflexions des postulants, nous pouvons y répondre comme suit :

- 1) La coordination de l'exploitation et de l'entretien, les avis de pannes et de dégâts sur les installations de l'éclairage public, les petits travaux de génie civil pour les pannes de câbles et la mise en place des mâts ainsi que la modernisation du parc d'éclairage public ces dernières années, par opportunité – travaux coordonnés par la DAIE tels que le chauffage à distance, la mise en séparatif ou autres travaux de réfection des infrastructures –, ou par vétusté, sont autant de tâches assumées ces dernières années par la DEP.

Il est donc apparu évident qu'en considérant les éléments ci-dessus, la DEP conserve la responsabilité de l'ensemble de l'éclairage public, à savoir la coordination des réflexions au sujet d'un concept directeur d'éclairage public, la mise en œuvre et l'entretien des composants de l'éclairage public, notamment pour des questions d'efficacité, de cohérence et de rapidité dans les décisions, en limitant les intervenants internes.

- 2) Au vu de l'importance de ce projet, des compétences techniques supplémentaires étaient devenues nécessaires au sein de la DEP : un nouveau collaborateur a été engagé au poste d'adjoint technique en remplacement du poste vacant de technicien de génie civil. Son engagement en novembre 2020 a ainsi permis de finaliser la réflexion globale de la stratégie future à adopter pour l'éclairage public. Cela a débouché sur la rédaction d'un cahier des charges pour l'élaboration d'un concept directeur de l'éclairage public qui a été envoyé, le 15 février 2021, à cinq bureaux spécialisés dans ce type de mandat.

Ce nouveau projet ambitieux intitulé « iMagine » devra réévaluer l'adéquation et la pertinence de la totalité du parc d'éclairage public communal actuel. Les détails de ce projet sont présentés en parallèle à cette réponse dans le rapport-préavis N° au Conseil communal

« Réponse à la motion interpartis « Un plan lumière n'est pas un Lux, mais une économie de Watts » ».

Finalement, les collaborations existantes entre la DEP et la DAIE seront incontestablement renforcées ces prochaines années dans le cadre de la mise en place des conclusions du futur concept directeur de l'éclairage public qui seront présentées aux instances politiques communales pour validation, vraisemblablement à la fin de cette année 2021.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

**VU** le rapport-préavis N° 10/2021 du 8 mars 2021, concernant la réponse au postulat interpartis intitulé « Eclairage public ; l'énergie de la DAIE »

### d é c i d e

d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat interpartis intitulé « Eclairage public ; l'énergie de la DAIE ».

Au nom de la Municipalité  
la Syndique le Secrétaire a.i.



Elina Leimgruber P.-A. Perrehoud

Municipal-délégué : M. Jérôme Christen